

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-5-6

N° applicatif 4709

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service PMI, périnatalité et planification familiale

Service consulté

PARTICIPATIONS FINANCIERES 2021 ET 2022 CONSULTATIONS PRENATALES ET POSTNATALES DE PMI AUX HUS

Résumé : Les sages-femmes de PMI de la CeA proposent des consultations prénatales et postnatales aux HUS, à destination des femmes enceintes les plus vulnérables sur le plan médico-psycho-social dans le cadre d'une convention. Les HUS mettent à disposition les moyens nécessaires au bon déroulement des consultations.

Il est proposé d'indemniser cette mise à disposition à hauteur de 20 000 € par an, soit 40 000 € pour 2021 et 2022.

Dans le cadre de ses compétences, le Président de la CeA est tenu d'organiser des consultations prénatales et postnatales à destination des femmes enceintes, notamment les plus vulnérables sur le plan médico-psycho-social.

Ce dispositif de suivi médical s'articule à Strasbourg autour d'une convention signée le 7 mars 2019 entre le Département du Bas-Rhin (service de PMI) et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS).

Cette convention définit les modalités de fonctionnement et de financement des séances de consultations médicales des sages-femmes de PMI au sein des HUS. Les HUS mettent à disposition de la CeA des locaux adaptés, le plateau technique médical et paramédical ainsi que les personnels administratifs et soutiens logistiques nécessaires au bon déroulement des consultations prénatales et postnatales des sages-femmes de PMI.

La convention prévoit que la collectivité rembourse trimestriellement les frais induits par l'organisation de ces consultations au vu du budget prévisionnel soumis par les HUS :

- au cours de chacun des trois premiers trimestres de l'exercice : 25 % du budget arrêté
- au quatrième trimestre : 15 % du budget arrêté.

Le solde est versé l'année suivante en fonction du bilan certifié fourni par les HUS. En cas de versement excédentaire, un titre de recettes est émis à l'encontre des HUS.

En raison de la pandémie, les HUS n'avaient pas été en mesure de fournir les documents nécessaires pour le remboursement des frais 2021. Ils ont désormais régularisé la situation.

Il est ainsi proposé de régulariser la participation financière 2021 à hauteur de 20 000 € et de prévoir une participation financière 2022 également à hauteur de 20 000 €.

En moyenne sur les 3 dernières années, plus de 50 séances de consultations médicales ont été proposées dans le cadre de cette convention et plus de 70 femmes enceintes ont pu en bénéficier.

La Commission Eurométropole de Strasbourg a examiné le rapport lors de sa séance du 2 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la participation financière nécessaire au fonctionnement des consultations prénatales et postnatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour un montant total de 20 000 € au titre de l'exercice 2021,
- de préciser que, s'agissant d'une régularisation, cette participation financière fera l'objet d'un versement unique,
- d'approuver la participation financière nécessaire au fonctionnement des consultations prénatales et postnatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour un montant total de 20 000 € au titre de l'exercice 2022,
- de préciser que, conformément à la convention signée avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, cette participation financière sera versée trimestriellement :
 - au cours de chacun des trois premiers trimestres de l'exercice : 25 % du budget arrêté
 - au quatrième trimestre : 15 % du budget arrêté.

Le solde est versé l'année suivante en fonction du bilan certifié fourni par les HUS. En cas de versement excédentaire, un titre de recettes est émis à l'encontre des HUS.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P112	P112O002	P112E01	T02	(754) 65-6568-411	40 000 €
TOTAL					40 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY